

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président ;
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil au Président,
Vu l'arrêté portant délégation permanente au Directeur Général des services en date du 17 juillet 2020,

ARRETE

VANNES,
Le 10/07/2024

OBJET : Délégation de signature - Monsieur Loïc PERROT, Directeur des Finances

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, de Monsieur Pierre LE DENMAT, Directeur Général des Services, et de Monsieur Yoann GILLET, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Ressources Communautaires, Monsieur Loïc PERROT, Directeur des Finances, reçoit délégation de signature pour :

- Au titre dispositif de remboursement anticipé temporaire (dit RAT) sur des prêts bancaires :
 - Les avis de tirages et remboursements sur les emprunts,
 - Tout document en lien avec le remboursement anticipé des emprunts.

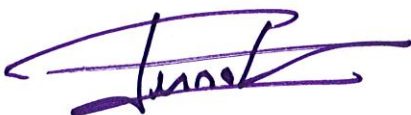
Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, mis en ligne et publié au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 21/07/2024

Le Directeur des Finances,



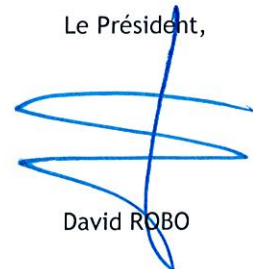
Loïc PERROT

Le Directeur Général des Services,



Pierre LE DENMAT

Le Président,



David ROBO